

faire connaissance avec les enfants du voyage

Deux exemples de pédagogie anti-raciste montrent ce qu'il est possible de faire ou d'utiliser pour développer chez les jeunes élèves une connaissance positive du monde du voyage.

1 - Les Gitans

Texte libre extrait d'un journal de classe, de perfectionnement (Octobre 1976), écrit par un élève de 16 ans. (Les élèves d'une classe voisine effectuaient à cette époque une enquête sur le racisme).

« Un samedi après-midi, en nous promenant, nous avons rencontré des Gitans. Ces hommes viennent presque tous des Saintes-Maries-de-la-Mer. Ils vivent dans une caravane tirée par une voiture. Pour gagner leur vie, ils vendent des chaises et des broderies. Le problème de leurs enfants est l'école car ils ne restent jamais à la même place. Parfois ils restent une semaine au même endroit. Alors, ils en profitent pour mettre leurs enfants à

l'école. Ils sont gentils. Faites comme moi : **apprenez à les connaître.** »

2 - Expérience d'une classe de CM2, de pédagogie Freinet.

L'expérience s'est faite à partir de l'étude du livre : « **O Bohémienne mon amie** », de Jacqueline Verly, (Bibliothèque de l'amitié). Elle a été relatée dans « **L'éducateur** » du 10 janvier 1977.

Nanette, une petite fille momentanément éloignée de sa mère se sent seule chez un oncle et une tante qui ne lui témoignent aucune affection. Mais une roulotte s'installe aux abords du village et c'est la rencontre de Nanette avec Griskla, la petite Bohémienne, la découverte du monde des Voyageurs et la naissance d'une solide amitié.

Les élèves du CM2 ont beaucoup apprécié dans ce livre les belles photographies et les nombreuses illustrations,

ainsi que la typographie agréable. Ils ont vivement ressenti la solitude de cette fillette séparée de sa mère et l'incompréhension des autres adultes à son égard : ils ont déclaré « *qu'en lisant le courrier de Nanette, l'oncle Arthur lui manquait de respect !* », « *Personne n'a le droit de lire une lettre qui ne lui est pas destinée !* » Ils n'en ont par conséquent que mieux compris tout le réconfort apporté à Nanette par son amitié avec Griskla (amitié incomprise, bien sûr, par les adultes qui l'entourent).

A travers ce livre, ils ont découvert le racisme vis à vis des « Bohémiens » que la tante Berthe traite de « *sale engeance* ». Des discussions ont eu lieu au sujet de certaines « *habitudes* » que les sédentaires ne leur pardonnent pas : Griskla « *trouve* » et « *chine* ». A partir de ce fait, les élèves et leur maîtresse ont essayé de préciser les termes et les notions de *vol* et de *mensonge*. Ils ont également beaucoup parlé de la superstition, (à partir certainement de la « *bonne aventure* ») : remèdes de « *bonne femme* », dictons de la vie quotidienne.

Il semble particulièrement intéressant que ces enfants aient découvert, à travers ce livre qu'une *façon de vivre différente, une mentalité différente* ne sont pas un obstacle à la compréhension entre deux êtres et à leur amitié, qu'ils aient compris qu'on doit accepter l'autre comme différent.

Renée BABOULÈNE

point chaud



« **Nous manifestions tranquillement, chantant, courageux, car, pour la première fois, nous avons pu nous mobiliser et nous solidariser pour défendre une cause qui nous paraissait juste. On s'attendait à une confrontation avec la police, mais pas à une confrontation aussi brutale et sanglante** », déclare Sikose Mji, jeune étudiante de Soweto, qui a vécu et participé aux derniers soulèvements sanglants de Soweto et qui a dû s'exiler pour échapper à la répression.

En juin 1976, les étudiants et les écoliers de Soweto se mobilisent pour manifester contre l'obligation de l'afrikaans (1) dans les écoles africaines, à Soweto. Ainsi, va commencer, en Afrique du Sud, une série de meurtres qui va faire des milliers de morts, de blessés et d'emprisonnés parmi les jeunes. Sikose, qui est venue à Paris, invitée par le M.R.A.P., à l'occasion de la Journée internationale contre le racisme, le 21 mars, vient partager son expérience de Soweto avec droit et liberté et le peuple français.

Droit et Liberté - Pouvez-vous nous expliquer comment se sont produits les soulèvements de Soweto ? Était-ce une explosion purement spontanée des étudiants à cause de l'imposition de l'afrikaans, la langue des Boers, dans les écoles de Soweto ?

Sikose - En fait, l'explosion se préparait depuis 1975, après la victoire du FRELIMO au Mozambique et celle du M.P.L.A. en Angola. Vers la fin 1975, des étudiants qui avaient ouvertement fêté l'indépendance du Mozambique et de l'Angola ont été arrêtés par la police. Celle-ci est venue avec une liste de noms d'étudiants. Ils les ont interrogés et les ont amenés à la prison principale (John Vorster Square). Le prétexte des arrestations était que les étudiants avaient lu des livres interdits en Afrique du Sud, des livres marxistes ou léninistes par exemple. Dans d'autres cas, il s'agissait d'étudiants soupçonnés d'avoir tenu des meetings déclarés « *politiques* ».

- Connaissez-vous, le nombre d'étudiants arrêtés pendant cette période ?

- Je ne peux pas indiquer le nombre exact, mais ça faisait plus de cent étudiants arrêtés. Dans ma classe, par exemple, six ont été arrêtés dont deux ont pu s'échapper et fuir le pays et quatre sont encore en prison. Cependant, je sais que la police a arrêté des étudiants dans d'autres classes de mon école et dans d'autres écoles de Soweto.

droit et liberté n° 357 ■ avril 1977

afrique du sud :

j'ai vécu soweto

- Comment tous ces éléments, les arrestations, l'indépendance du Mozambique et de l'Angola ont-ils préparé l'explosion de Soweto ?

- L'indépendance du Mozambique et de l'Angola, des pays voisins de l'Afrique du Sud, avait déjà créé un sentiment de frustration chez nous. Il y a eu aussi une prise de conscience politique chez la jeunesse noire. Cela existait déjà, mais pas d'une façon aussi évidente. Si le FRELIMO et le M.P.L.A. avaient pu libérer leur pays, ne le pouvions-nous pas ? Les arrestations ou l'exil de nos collègues ont servi à intensifier une tension qui existait déjà à Soweto.

- L'obligation de l'afrikaans n'a-t-elle donc été qu'un prétexte pour protester contre la politique du gouvernement ?

- L'obligation de l'afrikaans était un fait concret de la politique de l'apartheid qui nous a permis de protester ouvertement contre le régime. L'obligation de l'afrikaans à l'école allait renforcer la politique de l'apartheid dans la mesure où elle aurait assujéti plus encore les Noirs au régime de suprématie blanche. Ainsi, les professeurs africains allaient-ils perdre leurs emplois car ils n'ont pas la maîtrise de la langue. Ils auraient été remplacés par des Blancs choisis par le gouvernement. Ensuite, cela empêchait le contact des Africains avec le monde extérieur dont le gouvernement actuel a peur. Ceci explique que, pour la première fois, les étudiants africains, allaient recevoir des livres gratuits parce qu'écrits en afrikaans; jusqu'ici nous achetions nos livres.

- Comment vous êtes-vous mobilisés et organisés pour manifester le 16 juin 1976 ?

- Après l'imposition de l'afrikaans, en janvier 1976, nous avons commencé une longue préparation en vue de manifester notre protestation. Nous nous sommes organisés clandestinement, nous tenions des meetings clandestins, surtout pendant la nuit, afin de recruter et d'organiser les étudiants.

- Avez-vous personnellement joué un rôle particulier pendant cette période ?

- J'étais chargée de recruter et d'organiser les étudiants. Je distribuais aussi des tracts.

- Est-ce qu'il y a des organisations ou des mouvements qui vous ont aidés à mener l'action ?

- Toute l'opération a été menée et préparée par les étudiants de Soweto eux-mêmes. Mais il y avait, bien sûr, parmi les étudiants, des membres de certains mouvements ou organisations

PRESIDENT : Pierre PARAF;
VICE-PRESIDENTS : Charles PALANT, Abbé Jean PIHAN, M^e George PAU-LANGEVIN, Dr François GREMY;
SECRETAIRE GENERAL : Albert LEVY;
COMITE D'HONNEUR : Henri ALLEG, Georges AURIC, Robert BALLANGER, Bâtonnier Albert BRUNOIS, Aimé CESAIRE, Charles de CHAMBRUN, André CHAMSON, Pierre COT, Louis DAQUIN, Alain DECAUX, Hubert DESCHAMPS, Henri DESOILLE, Maurice DRUON, Pasteur André DUMAS, Henri FAURE, Jean FERRAT, Max-Pol FOUCHET, Jean HIERNAUX, Pierre JOXE, Alfred KASTLER, Jean LACOUTURE, Gérard LYON-CAEN, Jacques MADAULE, Albert MEMMI, Robert MERLE, Théodore MONOD, Henri NOGUERES, Etienne NOUVEAU, Jean PICART LE DOUX, Emile POLLAK, Marcel PRENANT, Alain RESNAIS, Monseigneur Guy RIOBE, Emmanuel ROBLES, Armand SALACROU, Jean-Paul SARTRE, Laurent SCHWARTZ, Georges SEGUY, Jean SURET-CANALE, Alain TERRENOIRE, Jacqueline THOME-PATENOTRE, VERCORS, Jacqueline VICTOR-BRAUNER, Docteur Pierre WERTHEIMER, Bernard ZEHRFUSS.

Bâtonnier Paul ARRIGHI, Robert ATTULY, Vincent AURIOL, Docteur Jean DALSADE, Georges DUHAMEL, Yves FARGE, Francisque GAY, Jacques HADAMARD, Georges HUISMAN, Jules ISAAC, Frédéric JOLIOT-CURIE, Henri LAUGIER, Jean LURCAT, René MAHEU, André MAUROIS, Darius MILHAUD, Françoise ROSAY, Marc SANGNIER, André SPIRE, Chanoine Jean VIOLLET.

Désireux de m'informer et de soutenir l'action contre le racisme, l'antisémitisme et pour la paix

J'adhère au m.r.a.p. ■
Je m'abonne à droit et liberté ■



Nom (en capitale)

Prénom âge

Profession

Adresse

Code postal Ville

Le montant de la carte d'adhésion (à partir de 30 francs) est laissé à l'appréciation du souscripteur, selon ses possibilités, compte tenu de la nécessité d'apporter le soutien le plus efficace à l'action du M.R.A.P.

Abonnement d'un an à DROIT et LIBERTÉ (50 F). Abonnement de soutien (100 F). Etranger (75 F). C.C.P. 9239-81 Paris ■ Rayer la mention inutile.

mouvement contre le racisme, l'antisémitisme et pour la paix (m.r.a.p.)
120, rue saint-denis - paris (2^e) - tél. : 233.09.57 - c.c.p. : 14-825-85 paris

comme l'A.N.C. (African National Congress) qui est un mouvement interdit et donc clandestin, et la SASO (organisation des étudiants sud-africains).

— Comment expliquez-vous le fait que la police n'a pas pu contrôler la situation après le 16 juin, car les étudiants ont continué à manifester le lendemain bien qu'ils fussent qu'ils affrontaient un ennemi bien armé, prêt à tuer pour réprimer les revendications ?

— Pour nous, le fait que la police ait répondu par la brutalité n'a fait que nous convaincre qu'il y avait justement une cause à défendre. Nous étions plus déterminés encore, nous savions que l'ennemi disposait de moyens de répression brutale. Et nous nous sommes rendus compte que la brutalité de la police représentait un système politique qu'il fallait détruire avant qu'il nous détruise.

— Avez-vous eu le soutien de vos parents ?

— Sans le soutien de nos parents, « Soweto » n'aurait pas eu lieu. Déjà, les parents étaient contre l'imposition de l'Afrikaans dans les écoles de Soweto. Les autorités avaient décidé d'ignorer leur opinion. Puis, parmi les parents, il y a ceux qui avaient déjà perdu leurs enfants car la police les avait arrêtés en 1975, ou ils avaient dû s'enfuir du pays. Les professeurs africains, qui constituent une partie des parents de Soweto, allaient perdre leurs emplois. Donc, nos parents étaient nos alliés dans les préparatifs des manifestations. L'explosion de Soweto, où leurs enfants ont été tués, n'a fait qu'intensifier leur soutien.

— Au mois d'août, les ouvriers de Soweto ont fait une grève de trois jours qui, semble-t-il, a eu des effets concrets sur l'économie sud-africaine. Comment se sont-ils mobilisés autour de vous ? Pourquoi, n'ont-ils pas saisi l'occasion d'imposer les revendications des Africains ? Pourquoi ont-ils repris le travail ?

— Je ne dirai pas que c'était une grève, car la grève est interdite pour les Africains en Afrique du Sud. Les étudiants ont demandé aux ouvriers de ne pas aller au travail, par solidarité pour les étudiants tués pendant les soulèvements. L'économie sud-africaine a été en crise pendant un certain temps à cause de cela. Si les ouvriers ont décidé de ne pas aller au travail pendant ces trois jours, c'était à la fois pour des raisons sentimentales et pour des raisons politiques. Mais il y a une importante prise de conscience politique chez les ouvriers de Soweto : c'est inévitable dans la situation où ils se trouvent. La situation des Africains en Afrique du Sud est politique. Seulement, les ouvriers ont une famille à faire vivre. Puis ce n'est que par leur travail qu'ils sont autorisés à vivre à Soweto. S'ils sont licenciés, ils n'ont plus le droit d'y vivre. On ne peut comparer une grève en France et une grève en Afrique du Sud.

— Quel rôle la jeunesse blanche a-t-elle joué pendant les soulèvements de Soweto ? Avez-vous des liens étroits avec les étudiants blancs ?

— Leur rôle a été assez important. Une minorité des étudiants universitaires nous a aidé à distribuer des tracts. En fait, certains ont été arrêtés.

Nous ne pouvons avoir des relations étroites avec eux parce que le système politique et l'enseignement nous divisent. Les étudiants blancs ne comprennent pas toujours qu'eux aussi, ils sont opprimés. Ils ont un enseignement d'endoctrinement qui consiste à limiter leur horizon à la communauté blanche. Il y a pourtant des étudiants blancs qui voudraient découvrir ce qui existe au-delà de la société blanche.

— Pourquoi avez-vous quitté l'Afrique du Sud ? D'autres étudiants ont-ils quitté l'Afrique du Sud comme vous ?

— Après le rôle que j'ai joué à Soweto, je ne pouvais plus y rester au risque d'être arrêtée. Par exemple, mon frère a été arrêté une semaine après mon départ. Un millier d'étudiants ont dû quitter l'Afrique du Sud illégalement comme moi. Ils se sont réfugiés dans les pays voisins. (2)

— Pourquoi avez-vous choisi de venir en France ?

— Premièrement, en réponse à l'invitation du M.R.A.P. Et puis, la France m'intéresse à cause de ses relations économiques avec l'Afrique du Sud. Je voudrais que le peuple français sache ce que fait son gouvernement en Afrique du Sud. Pour nous, si la France est le principal fournisseur d'armes, c'est parce qu'elle est d'accord avec le régime de l'apartheid. Les armes françaises servent à opprimer, humilier et tuer les Africains. Je crois personnellement que les Français sont humanitaires, civilisés et, j'espère, anti-racistes. Ils disposent de moyens de pression sur leur gouvernement, donc je souhaite qu'ils se mobilisent pour agir.

Propos recueillis par Stella KUNENE.

(1) L'afrikaans est la langue parlée par les Sud-Africains blancs d'origine hollandaise.

(2) Le M.R.A.P. a lancé une campagne de solidarité avec les jeunes réfugiés de Soweto. Envoyez vos dons au M.R.A.P., 120 rue Saint-Denis 75002 PARIS, C.C.P. 14 825-85 Paris, avec la mention : « Solidarité avec les enfants de Soweto. »



Numéro spécial sur l'Afrique Australe au sommaire

- des reportages sur l'Afrique du Sud, le Zimbabwe, la Namibie et l'Angola.
- des cartes d'identité des 10 pays de l'Afrique Australe.
- les sources de l'apartheid.
- les Mouvements de libération.
- l'Afrique Australe un trésor pour les multinationales.
- la France et le maintien de l'apartheid.

Le numéro : 6 francs

163, boulevard Malesherbes, 75849 Paris Cedex 17
TÉLÉPHONE 766.01.86 - C.C.P. PARIS 7393.52

■ vos droits, vos libertés ■

expulsions : sauvegarder les droits des étrangers

Le Conseil d'Etat vient de rendre une nouvelle décision favorable à sept ressortissants algériens expulsés de France. Il se confirme donc qu'une nouvelle jurisprudence est en train de s'établir accordant aux étrangers une protection moins illusoire que celle qui existait antérieurement contre les arrêtés d'expulsion. Ces sept travailleurs immigrés avaient été expulsés en avril 76, parce qu'ils participaient à une grève de loyer dans des foyers Sonacotra.

la situation antérieure

L'ordonnance du 2 novembre 1945 permet l'expulsion d'un étranger entré régulièrement en France et titulaire d'un titre de séjour « si la présence de l'étranger sur le territoire français constitue une menace pour l'ordre ou le crédit public. »

Rappelons que les autres sont purement et simplement refoulés.

Comme il a été déjà maintes fois souligné, il s'agit d'une notion extrêmement vague, accordant une très large liberté d'appréciation au ministère de l'Intérieur. Certes, il était toujours possible aux victimes de telles mesures d'en référer aux tribunaux administratifs, mais le contrôle ainsi exercé n'était pas suffisant pour se garantir efficacement contre l'arbitraire.

Le juge administratif vérifie essentiellement la régularité formelle de la mesure, ou encore, vérifie si l'urgence absolue invoquée par le Ministre pour se soustraire à la procédure normale était réelle.

Sur le fond, il vérifie essentiellement si les faits invoqués sont matériellement exacts, mais reconnaît à l'administration un large pouvoir d'appréciation sur ces faits au regard de l'ordre public.

Le principal inconvénient pratique résulte de la lenteur de ces procédures. Les décisions sont rendues fréquemment deux ans après l'introduction du recours, en sorte que l'expulsion a déjà été exécutée et que l'étranger s'est plus ou moins bien réinstallé dans un autre pays.

L'intérêt pratique de l'annulation était donc pratiquement nul.

droit et liberté n° 357 ■ avril 1977



En effet, jusqu'en 1974, il était admis que les tribunaux administratifs n'étaient pas compétents pour ordonner le sursis à exécution d'une décision d'expulsion, alors qu'il s'agissait bien là de la mesure la plus importante pour sauvegarder les droits de l'étranger visé.

Il existe un obstacle à cela, tiré d'un décret du 30 septembre 1953 aux termes duquel « en aucun cas le Tribunal ne peut prescrire qu'il soit sursis à l'exécution d'une décision intéressant l'ordre public ». Or, une action en annulation d'un arrêté d'expulsion doit être portée devant le Tribunal administratif.

l'évolution jurisprudentielle

Pour passer outre ce texte, un étranger a donc pris une initiative audacieuse, celle de saisir directement le Conseil d'Etat, juridiction administrative supérieure. Et le Conseil d'Etat a franchi un grand pas en avant en se déclarant compétent pour ordonner le sursis à l'exécution d'un arrêté d'expulsion.

La décision, un peu surprenante du seul point de vue strictement juridique,

est extrêmement satisfaisante sur le plan pratique et humain, et elle constitue un progrès considérable dans la défense des droits des étrangers.

Depuis, cette faculté a été utilisée avec succès dans diverses affaires, notamment celle de M. Moussa Konaté. Elle permet ainsi à l'étranger même déjà expulsé de revenir en France et d'être protégé par une décision juridictionnelle.

Sur le fond du contrôle exercé par le Conseil d'Etat sur les arrêtés d'expulsion, il faut souligner également une décision très importante, car elle intervient dans un domaine qui fonde une multitude d'arrêtés d'expulsion.

Le 21 janvier dernier, le Conseil d'Etat a rappelé dans l'affaire Dridi, qu'une décision d'expulsion ne saurait être légalement fondée sur le simple fait qu'un étranger a commis une infraction pénale.

Au contraire, l'administration doit examiner dans chaque cas l'ensemble des circonstances de l'affaire pour déterminer si véritablement, dans les termes de l'ordonnance de 1945, la présence de l'étranger constitue une menace pour l'ordre ou le crédit public.

Il s'agit d'un coup d'arrêt aux expulsions automatiques ou quasiment qui sanctionnent toute infraction commise par un étranger.

M. Paul Dijoud rappelait cette vérité essentielle dans son livre « La nouvelle politique de l'immigration » selon laquelle : « Dans une société démocratique, l'égalité et la justice existent pour tous ou elles ne constituent que des faux semblants. »

Nul doute que, tant lui que tous ses collègues, doivent se réjouir de voir la justice mieux disposée à remplir pleinement et pour tous son rôle de garante des libertés individuelles.

M^e George PAU-LANGEVIN

Le m.r.a.p. recherche des amis photographes, possédant labo pour « dépanner » le mouvement bénévolement.

un article d'hygiène pas comme les autres

